

BUREAU COMMUNAUTAIRE 2026-2032

**DU
JEUDI 28 MAI 2026
19 H 30**

Note de Synthèse

*Conformément à l'article L.2121-12 alinéa 1^{er} du code général
des collectivités territoriales*

Ce dossier contient 5 feuillets.

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Lettre de convocation		1
1	Mise à jour des règlements de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), notamment des éléments tarifaires	Fabienne CHARMETANT	2
	Projet_ODJ_Conseil_03.06.26		7

Jujurieux, le vendredi 22 mai 2026

A Mesdames et Messieurs les Membres du
bureau communautaire

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous convier au **bureau communautaire qui se tiendra :**

Le jeudi 28 mai 2026, à 19h30

Salle de réunion de la CCRAPC- 2ème étage de l'Hôtel de Ville 01640 JUJURIEUX

Et dont l'ordre du jour sera le suivant, accompagné des notes de synthèse :

I. Points à délibérer dans le cadre de la délégation

- Mise à jour des règlements de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), notamment des éléments tarifaires

II. Points d'information et questions diverses :

- Présentation du livret d'accueil à l'attention des nouveaux élus
- Etats généraux de l'Ain
- Désignation des référents dits 'processionnaires' pour la gestion des chenilles processionnaires

III. Projet d'ordre du jour du conseil communautaire du 3 juin 2026 :

- L'ordre du jour a été envoyé en pièce complémentaire.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de recevoir, mes chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,
Angie AIME



Une copie de cette convocation et des pièces associées sera adressée aux conseillers communautaires non-membres du bureau et aux conseillers municipaux non-membres du conseil communautaire.



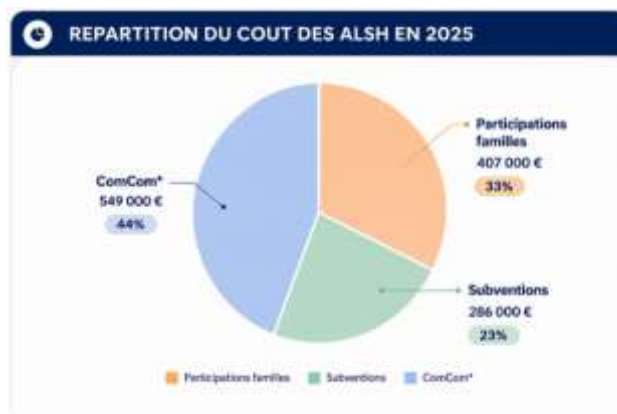
NOTE BUREAU COMMUNAUTAIRE 28 MAI 2026 POLE ENFANCE & FAMILLES

1 REVALORISATION DES TARIFS DES ALSH

Depuis 2021, les tarifs des ALSH n'ont connu que des évolutions limitées, avec une augmentation de +0,05 € pour les tranches 1 et 2 et de +0,10 € pour les tranches 3 et 4 en 2021-2022, reconduite à l'identique en 2022-2023. Depuis cette date, aucune nouvelle revalorisation n'a été appliquée sur les tarifs horaires, alors même que les coûts de fonctionnement ont fortement progressé (personnel, énergie, alimentation, entretien des équipements, etc.), entraînant progressivement un déséquilibre financier du service.

Depuis 2023, les évolutions tarifaires ont principalement porté sur les repas et les goûters afin de compenser l'augmentation importante du coût des denrées alimentaires et des prestations de restauration.

1.1 Analyse financière du coût des ALSH



* le delta reste à charge CC entre les 2 graphiques correspond aux remboursements des assurances

** les écarts de reste à charge chaque année sont importants du fait des versements CAF



1.2 Analyse comparative avec d'autres Accueils de loisirs

Un échantillon des tarifs pratiqués sur des structures proches et dans des territoires comparables (collectivités et structures associatives) a été réalisé par les directions des ALSH :



Ce tableau met en évidence plusieurs points pour la CCRAPC :

- La structure la moins chère au global
- La grille est progressive : → plafond à 2,36 € / h, alors que d'autres dépassent 2,80 € à 3,10 €

Les conséquences principales :

- 👉 Des prix accessibles pour les familles du territoire
- 👉 Un manque de recettes potentielles

1.3 Points et perspectives sur les subventions

Les financements de la CAF sont aujourd'hui à la fois plafonnés et limités (ex. : 0,62 € par heure et par enfant pour la Prestation de Service Extrascolaire et 10 800 € par an pour le Bonus accueil loisirs pour tous). Le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles a également entraîné une baisse des heures déclarées, réduisant mécaniquement les aides perçues.

Par ailleurs, la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) actuelle de la CAF favorise davantage la petite enfance que le secteur de l'enfance, rendant les financements des ALSH moins soutenus qu'auparavant. Aujourd'hui, les subventions couvrent environ 23 % du coût global des ALSH, contre près d'un tiers auparavant, ce qui augmente progressivement le reste à charge pour la collectivité.

Dans ce contexte, une revalorisation des tarifs des ALSH pourrait être envisagée afin de :

- Rétablir un équilibre financier du service, fondé sur une répartition plus soutenable entre subventions, participation des familles et reste à charge pour la collectivité ;
- Sécuriser et stabiliser les recettes pour la collectivité dans un contexte de financements contraints ;
- Garantir la pérennité du service ainsi que le maintien d'un accueil de qualité pour les enfants.



Pôle enfance et Familles
MAJ : 20/05/2026

1.4 Propositions d'évolution tarifaire

TARIFS HORAIRES ACTUELS ET PROPOSITIONS D'AUGMENTATION					
TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ACTUEL	TARIF SI AUGMENTATION DE 20% EN 1 X	TARIF SI AUGMENTATION DE 2 X 10%		
			1 ^{ÈRE} ANNÉE	2 ^{ÈME} ANNÉE	TOTAL
Tranche 1 de 0 à 765 (18% des familles)	1,06 €	1,27 € (+0,21 €)	1,16 € (+0,10 €)	1,27 € (+0,11 €)	1,27 € (+0,21 €)
Tranche 2 de 766 à 1100 (21% des familles)	1,62 €	1,94 € (+0,32 €)	1,78 € (+0,16 €)	1,95 € (+0,17 €)	1,95 € (+0,33 €)
Tranche 3 de 1101 à 1750 (41% des familles)	2,12 €	2,54 € (+0,42 €)	2,33 € (+0,21 €)	2,56 € (+0,23 €)	2,56 € (+0,44 €)
Tranche 4 plus de 1751 (20% des familles)	2,36 €	2,83 € (+0,47 €)	2,59 € (+0,23 €)	2,84 € (+0,25 €)	2,84 € (+0,48 €)

EXEMPLE DE COUT MENSUEL AVEC LES TARIFS ACTUELS

Éléments inclus dans l'exemple mensuel	Coût mensuel selon la tranche			
	Tranche 1 (0 à 765)	Tranche 2 (766 à 1100)	Tranche 3 (1101 à 1750)	Tranche 4 (> 1751)
 Périscolaire 18 jours dans le mois 3 heures par jour	57 €	87 €	114 €	127 €
 Mercredis 4 mercredis dans le mois 9 h par mercredi	38 €	59 €	76 €	85 €
 Vacances (1 semaine) 5 jours dans la semaine 9 heures par jour	48 €	73 €	95 €	106 €
TOTAL MENSUEL – Exemple	143 €	219 €	286 €	318 €

1.5 Analyse des simulations et points d'attention

3. SIMULATIONS D'AUGMENTATION DES TARIFS

SCÉNARIO 1 : AUGMENTATION DE 20 % EN UNE FOIS (septembre 2026)				SCÉNARIO 2 : AUGMENTATION EN 2 FOIS DE 10 % (10 % septembre 2026 + 10 % septembre 2027)				SCÉNARIO 3 : PAS D'AUGMENTATION (maintien des tarifs actuels)			
Mensuel – Exemple	Tarif actuel	Augmentation de 20 % (septembre 2026)	Évolution totale	Mensuel – Exemple	Tarif actuel	Augmentation de 10 % (septembre 2026)	Augmentation de 10 % (septembre 2027)	Évolution totale	Mensuel – Exemple	Tarif actuel	Évolution
Tranche 1 (0 à 765)	143 €	171 €	+ 28 €	Tranche 1 (0 à 765)	143 €	158 €	173 €	+ 30 €	Tranche 1 (0 à 765)	143 €	0 €
Tranche 2 (766 à 1100)	219 €	263 €	+ 44 €	Tranche 2 (766 à 1100)	219 €	241 €	266 €	+ 46 €	Tranche 2 (766 à 1100)	219 €	0 €
Tranche 3 (1101 à 1750)	286 €	343 €	+ 57 €	Tranche 3 (1101 à 1750)	286 €	315 €	346 €	+ 60 €	Tranche 3 (1101 à 1750)	286 €	0 €
Tranche 4 (> 1751)	318 €	382 €	+ 64 €	Tranche 4 (> 1751)	318 €	350 €	385 €	+ 67 €	Tranche 4 (> 1751)	318 €	0 €



Pôle enfance et Familles
MAJ : 20/05/2026

- *Scénario 1 : augmentation de 20 % en une seule fois (septembre 2026)*

Cette option permettrait une augmentation rapide des recettes et une réduction immédiate du reste à charge pour la collectivité.

Cependant, l'impact financier serait plus important pour les familles (+28 € à +64 € par mois selon les tranches) et pourrait être moins bien accepté.

- *Scénario 2 : augmentation progressive de 10 % en 2026 puis 10 % en 2027*

Cette solution permettrait de répartir l'effort financier dans le temps et de limiter l'impact immédiat sur les familles.

Avec une hausse cumulée d'environ +21 % à horizon 2027, ce scénario constitue un compromis entre équilibre financier du service et acceptabilité pour les usagers.

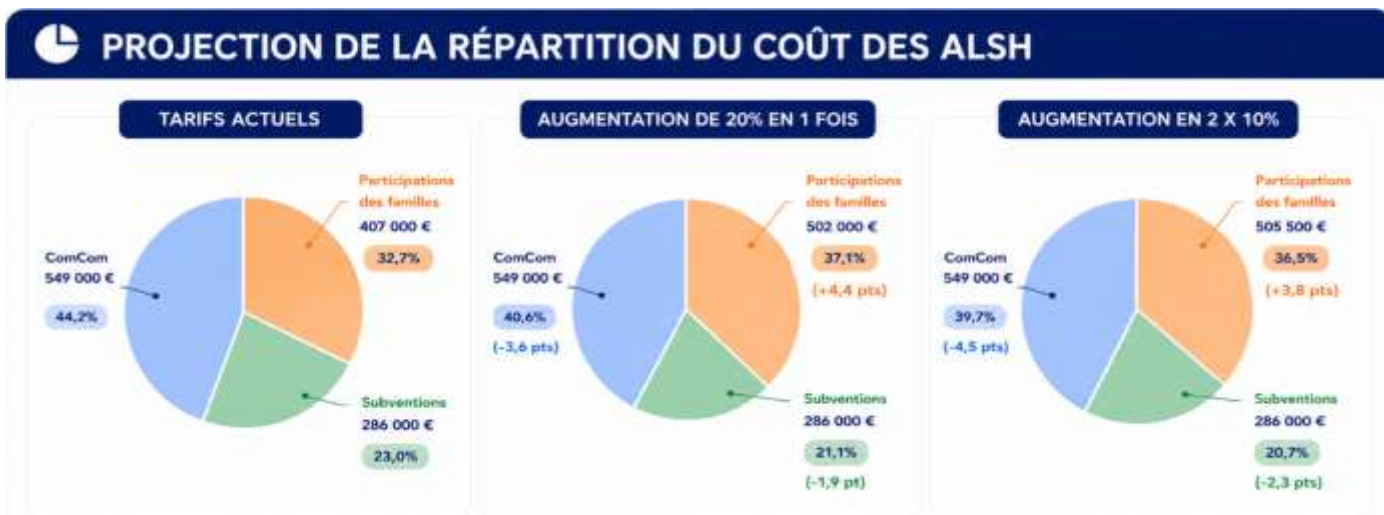
- *Scénario 3 : maintien des tarifs actuels*

Le maintien des tarifs préserverait le pouvoir d'achat des familles à court terme.

En revanche, cette option augmenterait progressivement le reste à charge pour la collectivité et pourrait fragiliser l'équilibre financier du service à moyen terme.

🔔 Points d'attention : les enjeux pour la collectivité

- La capacité des familles à supporter une évolution tarifaire ;
- La préservation de l'équilibre financier du service ;
- Le maintien d'un accueil accessible et de qualité ;
- L'acceptabilité sociale et politique de la décision ;
- Une communication claire auprès des familles.



L'analyse montre qu'une évolution des tarifs permettrait de réduire progressivement le reste à charge supporté par la Communauté de Communes et de tendre vers un équilibre financier plus soutenable. Aujourd'hui, la collectivité finance 44,2 % du coût total des ALSH, contre 32,7 % pour les familles et 23 % pour les subventions. Avec une augmentation des tarifs, la participation des familles progresserait jusqu'à environ 37 %, tandis que la part financée par la collectivité diminuerait autour de 40 %. Dans les deux cas, la répartition se rapprocherait progressivement du ratio historique d'équilibre « 1/3 subventions – 1/3 participation des familles – 1/3 collectivité », permettant ainsi de sécuriser davantage le financement du service tout en maintenant une offre d'accueil de qualité.



2 AUTRES POINTS DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT

Article 3 : Horaires de l'accueil de loisirs

Les familles ont maintenant la possibilité via l'espace famille de s'inscrire eux – même en liste d'attente : « **En cas d'indisponibilité de places sur votre espace famille, vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant sur liste d'attente via ce même espace. La direction vous informera par mail dès qu'une place se libère. »**

Article 4 : Tarif de l'accueil de loisirs et aides financières

- Tarifs horaires de l'accueil de loisirs : Cf proposition note et propositions ci-dessus
- Supplément et exclusion en cas de retard : « **En cas de récurrence des retards, la direction pourra exclure temporairement l'enfant et refuser son inscription pour une durée d'un mois.**





Jujurieux, le vendredi 22 mai 2026

A Mesdames et Messieurs les Membres du
conseil communautaire

Mes chers collègues,

J'ai l'honneur de vous convier au **conseil communautaire qui se tiendra :**

**Le mercredi 03 juin 2026, à 18h30
Salle des fêtes à Cerdon**

Et dont l'ordre du jour sera le suivant :

- **Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance,**
- **Validation des procès-verbaux du conseil du 24 avril et 13 mai,**
- **Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations.**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Angie AIME

Point 1 - Modification des statuts du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses affluents (SR3A) – Transfert du siège social

Point 2 - Proposition de commissaires membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Point 3 – Désignation des référents dits « processionnaires » pour la gestion des chenilles processionnaires

Rapporteur : Fabienne CHARMETANT

Point 4 - Nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au comité social territorial (CST) ; Détermination de la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif ; Maintien ou suppression du paritarisme numérique au sein du comité social territorial (CST) ; Maintien ou suppression de la voix délibérative des représentants de la collectivité au comité social territorial (CST)

Point 5 - Modalités de vote pour les élections professionnelles du 10 décembre 2026



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur : Eric CASAMASSA

Point 6 - Ecosphère Proximité Jujurieux - Vente du lot 9

QUESTIONS DIVERSES

Comptant sur votre présence,
Je vous prie de recevoir, mes chers collègues, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,
Angie AIME

Une copie de cette convocation et des pièces associées sera adressée aux conseillers municipaux non-membres du conseil communautaire.

